

AR Prefecture

083-258300953-20240403-1869-DE
Reçu le 05/04/2024

SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE

TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES

DE L'AIRE TOULONNAISE

NUMERO

De la délibération

1869

OBJET

de la délibération

Autorisation de
renouveler le contrat
d'un agent contractuel
sur emploi non
permanent

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU COMITE SYNDICAL

SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 03 AVRIL 2024 à 9h30.

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux du SITTO MAT – 190 Chemin Gaëtan Gastaldo – 83200 Toulon, régulièrement convoqué en date du 29 mars 2024 en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Gilles VINCENT

Présents : René CASTELL – Patrick BOUBEKER – Robert BERTI – Jean-Luc GRANET – Jean TEYSSIER – Ange MUSSO – Jean-Luc VITRANT – Albert TANGUY – Robert BENEVENTI – Michel LE DARD

Absents ou excusés : Hélène BILL – Christine SINQUIN – Luc de SAINT SERNIN – Philippe LEONELLI – Jean PLENAT – René JOURDAN – Patrick MARTINELLI – Bernard MARTINEZ – Chrystelle GOHARD

Délégués en exercice	20
Quorum	11
Présents	11
Absents ou excusés	9
Procuration(s)	0

Monsieur Albert TANGUY

Est désigné à l'unanimité des présents : Secrétaire de séance

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLÈGUES,

La Commission Mixte réunie le 27 mars 2024 a donné un avis favorable au dossier qui vous est présenté.

Par délibération n°1815 du 20 septembre 2023, le Comité Syndical a autorisé la signature d'un contrat à durée déterminée pour le recrutement temporaire d'un agent contractuel sur emploi technique non permanent de catégorie A afin de faire face aux conséquences de la liquidation de la société Ecorecept, celle-ci ayant engendré une charge de travail supplémentaire importante liée à la relance des marchés résiliés (caractérisation des encombrants de déchèterie et lancement groupé de nouvelles procédures de consultation).

Un contrat a été signé couvrant la période du 6 novembre 2023 au 30 avril 2024, avec Monsieur Eric PEPLINSKI.

La relance des procédures a été également l'occasion de faire un état des lieux et une analyse des process de la commande publique et du suivi d'exécution des marchés, qui a révélé la nécessité d'engager un travail de fonds visant à améliorer les process en place, ceci d'autant plus que le marché global de performance du centre de tri était notifié en décembre 2023. Par ailleurs, l'augmentation significative des coûts de traitement de certains déchets appelle la réalisation sans délai d'une réflexion de fonds sur l'optimisation des filières et des paramètres de la commande publique à même de garantir durablement la maîtrise des coûts.

Aussi, il est dans l'intérêt du Syndicat de prolonger la mission de l'agent contractuel recruté pour une période initiale d'un peu moins de 6 mois, dès lors que son profil et ses compétences permettent de poursuivre les actions engagées et d'initier de nouvelles actions pour l'amélioration de la performance du SITOMAT, notamment et dans un premier temps en matière de maîtrise des coûts et des process d'achats.

De manière générale, il est nécessaire de faire évoluer l'organisation des services du Syndicat afin de leur permettre de conduire avec succès les opérations nouvelles et structurantes que sont le centre de tri des collectes sélectives et demain la valorisation des biodéchets et des CSR, tout en garantissant la maîtrise des process d'achat et la recherche permanente de la performance. Un projet de nouvelle organisation sera présenté à l'occasion d'un prochain comité syndical.

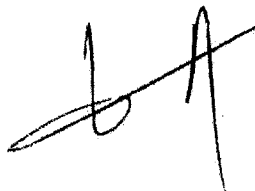
C'est pourquoi, ainsi que le permet l'article L332-23 1° du code général de la fonction publique, il est proposé de renouveler le contrat à durée déterminée signé avec Monsieur Eric PEPLINSKI pour une nouvelle et dernière période maximale de 6 mois.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir :

- 1- Adopter l'exposé qui précède
- 2- Autoriser le Président ou son représentant à signer un nouveau contrat à durée déterminée avec Monsieur Eric PEPLINSKI sur emploi technique non permanent pour réaliser les missions décrites ci-dessus,
- 3- Dire que les crédits sont inscrits au budget 2024, au chapitre 012 de la section de fonctionnement.

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Albert TANGUY
Secrétaire de séance



Monsieur Gilles VINCENT
Président du SITOMAT
Vice-Président de la Métropole TPM
Maire de Saint-Mandrier

